

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **27_300926**

OBJET : POLITIQUE

SOCIALE SANTE

SOLIDARITE VIE

ASSOCIATIVE

RESSOURCES HUMAINES

Prise d'acte de la tenue du
débat obligatoire relatif à la
protection sociale
complémentaire.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°27_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc adoptée à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

La protection sociale complémentaire couvre deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. La Ville d'Aubagne participe à son financement en versant une participation financière à ses agents remplissant les conditions d'attribution (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à l'exception des agents vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque santé bénéficient d'une prise en charge mensuelle différenciée selon leur quotient familial, à savoir :

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 18.000 euros = 45 euros ;

Tranche 2 : QF supérieur à 18.000 euros et inférieur à 24.000 euros = 30 euros ;

Tranche 3 : QF supérieur ou égal à 24.000 euros = 15 euros.

De même, les agents ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance, perçoivent une participation mensuelle à hauteur de 7 euros.

En 2025 :

- **535 agents ont bénéficié d'une prise en charge pour le risque santé** : 46 agents de catégorie A, 98 agents de catégorie B et 391 agents de catégorie C, représentant un total de 204 300,38 euros ;

- **26 agents ont bénéficié d'une prise en charge pour le risque prévoyance** : 5 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B et 15 agents de catégorie C, représentant un total de 2 009 euros.

Il est rappelé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L827-12,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU la délibération n° 32-181124 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 portant approbation des modifications des modalités de prise en charge financière de la protection sociale complémentaire,

Délibération n°27_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : de PRENDRE ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026